

Décision n° 2014-0081
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 janvier 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Global transit France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par l'opérateur Global transit France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2637 en date du 7 octobre 2004) ;

Vu la radiation du registre du commerce et des sociétés de l'opérateur Global transit France en date du 14 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 21 janvier 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Global transit France (Siren : 445 316 987) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore international	2-021-5	2004-0877	12/10/2004

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI